



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Alcoolisme

Question écrite n° 16976

Texte de la question

M Jean-Yves Cozan attire l'attention de M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale sur la situation financière des comités départementaux de prévention de l'alcoolisme. Les moyens financiers destinés à lutter contre ce fléau sont loin de correspondre aux besoins réels. Ce budget ne permet aux comités qu'un fonctionnement minimum mais non d'entreprendre des actions de grande envergure. Or la prévention de l'alcoolisme est une priorité nationale. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour rétablir les crédits spécifiques suffisants à la prévention de l'alcoolisme au sein des comités départementaux.

Texte de la réponse

Reponse. - Le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale tient à assurer l'honorable parlementaire de sa détermination à poursuivre les efforts entrepris depuis de longues années pour lutter contre l'alcoolisme et modérer en France la consommation de boissons contenant de l'alcool. Il l'informe que, dans le souci de préserver l'ensemble des moyens affectés à la lutte contre ce fléau, il n'a pas fait porter la régulation budgétaire sur les crédits de prévention de l'alcoolisme. Cette ligne budgétaire conserve donc en 1989 les crédits limitatifs qui ont été affectés en loi de finances pour les actions menées dans ce domaine. De plus il a porté le taux d'augmentation des enveloppes départementales à 3,50 p 100, il a permis la prise en compte du surcoût entraîné par la revalorisation de la profession d'infirmière et la hausse des cotisations à la caisse nationale des retraites des agents des collectivités locales. Il confirme son souci de développer très fortement son action dans ce domaine. Le budget 1990 fait apparaître, pour la première fois depuis plusieurs années, une augmentation très sensible des crédits de lutte contre l'alcoolisme.

Données clés

Auteur : [M. Cozan Jean-Yves](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16976

Rubrique : Boissons et alcools

Ministère interrogé : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Ministère attributaire : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 août 1989, page 3777